



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

RECEU
LE 22.02.07
PAR

Département de la Gironde
Canton de Cenon

Nombre de membres
en exercice 19
présents 11
absent 8
Votants 17

Date convocation
22 Février 2007

L'an deux mille six, et le 1^{er} Mars, à 20 heures 00, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ARNATHAU Claude, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : ARNATHAU, ALLARD, BONNEFON, DAUBERCIES (parti à 21 heures), DEMONTOUX, GUENIFFEY, KALANQUIN, LAURENT, MERCIER, PINON, VIGOUREUX.

Etaient absents ou excusés : Mmes et MM : CHAUCHET, MARSAN PERRUC, FRANCKE, LEROY, J. MARTIN, Ph. MARTIN, MOMMESSIN

Procurations : M. PERRUC (procuration à M. ALLARD)
Mme FRANCKE (procuration à M. VIGOUREUX)
M. LEROY (procuration à M. BONNEFON)
M. J. MARTIN (procuration à Mme GUENIFFEY)
M. MARTIN Ph (procuration à M. ARNATHAU)
Mme MOMESSIN (procuration à M. PINON)

M. MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure réglementaire pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) dorénavant dénommé Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.).

APPROBATION DU P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-10, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 1999 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2001 confirmant la poursuite de la procédure pour élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) et précisant les modalités de la concertation,

Vu le débat du Conseil Municipal 2 mai 2006 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2006 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 octobre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur,
Entendu l'exposé de M. le Maire,



Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de révision du PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale suite à la réunion des personnes associées en date du 31 janvier 2007 ;

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide:

➤ **D'APPROUVER** le dossier de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU révisé est tenu à la disposition du public à la mairie de Montussan aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au Préfet de la Gironde et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,


Claude ARNATHAU